

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Le mois du Bébé Normandie Pharma »

Article 1

La société NORMANDIE PHARMA SAS au capital de 100 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 880 430 152 dont le siège social est situé au 1 rue du Bocage, 14460 COLOMBELLES (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 1^{er} au 31 mars 2023 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Le mois du Bébé ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu pour chaque achat au rayon bébé. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 1er au 31 mars 2023 inclus dans les points de vente Normandie et Bretagne Pharma.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre dans un point de vente Normandie ou Bretagne Pharma
- Effectuer un achat d'un ou plusieurs produits sur le rayon bébé
- A l'issu de cet achat, une carte à gratter lui sera remise

- Si le participant tombe sur une carte gagnante (bon d'achat de 2€), il pourra

dépenser ce bon d'achat lors de son prochain passage en caisse sur les marques partenaires du rayon bébé (hors laits thérapeutiques et 1^{er} âge). Ce bon d'achat devra être dépensé dans la pharmacie où la carte à gratter lui a été remise avant le 30 avril 2023.

Les bons d'achat ne sont pas cumulables : 1 bon de 2€ par passage en caisse maximum.

Les marques partenaires sont les suivantes :

- Hartmann
- Pranarom
- Dodie
- Laboratoire Modilac
- Braun
- Nestlé Nutrition
- Laboratoires Gilbert (marques bébé)
- Mustela
- Biostime
- Uriage Bébé
- Laboratoires de Biarritz Bébé

- Si le participant tombe sur une carte gagnante (Gagné, voir les modalités avec l'équipe de la pharmacie), la pharmacie lui remettra un cadeau déterminé par la pharmacie.

- Si le participant tombe sur une carte perdante, il pourra retenter sa chance aux mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : <https://www.normandiepharma.fr/fr/> et <https://www.bretagnepharma.fr/fr/>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante :
Normandie Pharma - Service marketing, 1 rue du Bocage, 14460,
COLOMBELLES.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur demande sur la base du tarif « lettre verte ». Un timbre « lettre verte » vous sera envoyé pour toute demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

Normandie Pharma et Bretagne Pharma met en jeu les dotations suivantes par point de vente :

- Des bons d'achat de 2€ à utiliser sur les partenaires de l'opération au rayon bébé (1/3 de bons gagnants par point de vente). Hors laits thérapeutiques et 1er âge.
- Des cadeaux au choix, déterminés par la pharmacie sur la catégorie bébé (1/3 de bons gagnants par point de vente).

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 7

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service marketing, 1 rue du Bocage, 14460,

COLOMBELLES dans un délai de 8 jours calendaires après la fin du jeu.
Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 9

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.